

Question 26 : Qui est le parrain (marraine) en entreprise ? Quel est son rôle ?

Lors de la procédure (obligatoire) de l'accueil en entreprise d'un nouveau travailleur, l'employeur peut aussi désigner un(e) parrain/marraine pour accompagner le jeune travailleur débutant. Cela peut être particulièrement utile pour un étudiant intérimaire.

Le parrain / la marraine doit :

- Être expérimenté dans l'entreprise et bien connaître le poste de travail où est affecté le travailleur débutant ;
- Avoir une bonne formation concernant les risques de ce poste de travail ;
- Disposer de suffisamment de temps et de l'autorité nécessaire pour mener à bien cette tâche.

Rôle ?

- Accompagner le travailleur débutant ;
- Vérifier la bonne assimilation des informations ;
- Répondre à ses questions ;
- Être disponible en cas de problèmes.

Législation : Code, Livre I, titre 2, Chapitre 3 relatif à l'accueil dans les principes généraux relatifs à la politique du bien-être

Portée et but d'une banque de connaissance

Copyright et responsabilité

Une fiche réponse reprend le contenu d'une réglementation dans un langage clair et accessible. Les informations dans cette fiche réponse sont fournies à titre indicatif et ne constituent en aucun cas des conseils ou avis juridiques. Prévention et Intérim ne peut être tenu pour responsable de dommages liés directement ou indirectement à des erreurs ou omissions dans cette fiche réponse. L'utilisation de cette fiche réponse relève exclusivement de la responsabilité du lecteur.

Les réponses données n'ont pas pour but le traitement juridique complet des questions mais visent à donner des éléments de réponse pratiques à une situation qui se présente.

Validité des réponses : La réponse est valable au jour de la date qui est mentionnée sur la fiche.